

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 16
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille vingt, et le jeudi 16 juillet,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, délocalisé en raison de la crise sanitaire du COVID 19, et des mesures de distanciation physique imposées, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, espace intergénérationnel, et sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

✓ *Finances*

- Vote du compte de gestion de la commune -2019
- Vote du compte de gestion de l'assainissement -2019
- Vote du compte administratif de la commune -2019
- Vote du compte administratif de l'assainissement - 2019
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2020 de la commune
- Vote du budget primitif 2020 de l'assainissement
- Association *La Promenade* : vote de la subvention annuelle de fonctionnement
- Vote des subventions aux associations

✓ *Gestion du personnel*

- Modification du tableau des effectifs : création d'emplois : adjoint technique principal 2^{ème} classe (TNC), adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC), agent spécialisé principal 1^{ère} classe des écoles (TNC), agent de maîtrise principal (TC), assistant de conservation principal 2^{ème} classe (TC) et rédacteur principal 2^{ème} classe (TC) - Avancement de grade

✓ *Affaires scolaires*

- Renouvellement convention Fédération des Œuvres Laïques

✓ *Affaires générales*

- Délégation du conseil municipal au maire : annule et remplace la délibération 2020/18 du 8 juin 2020.
- Formation des élus communaux et fixation des crédits affectés
- Composition de la commission communale des impôts directs

Questions diverses

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T PLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : Pauline Varo qui donne procuration à Thierry Bardou
Dominique Ramuscello qui donne procuration à Nathalie Woitiez

Absente : Claude Cougnenc

A été désigné secrétaire de séance : M. Jean-Luc Guippaud

DEL 2020/35

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE :

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/36

VOTE DU COMPTE DE GESTION DU 2019 DE L' ASSAINISSEMENT :

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/37

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE :

Le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan .

M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2019.

Les résultats de l'exécution du budget 2019 de la commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 194 971.86	1 581 706.62	+ 386 734.76
Investissement	340 773.58	373 318.90	+ 32 545.32

Ce qui donne, pour l'exercice 2019, un solde positif global de : 419 280.08€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : + 673 332.09€

En investissement : - 207 021,76€

Ce qui donne pour la commune sur le budget général, investissement et fonctionnement confondus,, un solde positif total de 466 310.33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2019:

Fonctionnement : + 673 332,09 €

Investissement : - 207 021,76 €

Ce qui donne pour la commune un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2019 de 466 310.33€.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/38

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le maire se retire et laisse la parole à M. Thierry Daguzan .

M. Daguzan présente les comptes de l'exercice 2019.

Les résultats de l'exécution du budget 2019 de l'assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	50 516.66	70 360.59	+ 19 843.93
Investissement	29 958.70	20 298.87	- 9 659.83

Ce qui donne pour l'exercice 2019 un solde positif global de : 10 184.10€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : + 232 324.13€

En investissement : - 7 209.20€

Ce qui donne pour l'assainissement un solde positif total de 225 114.93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de l'assainissement pour l'année 2019:

Fonctionnement : + 232 324.13 €

Investissement : -7 209.20 €

Ce qui donne pour le budget assainissement un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2019 de 225 114.93€.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/39

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE DE 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE :

Le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2019 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2020:

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté): + 417 473.33 €

Section d'investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) : - 207 021.76 €

compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): + 255 858.76€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté): + 417 473.33 €
Section d'investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) : - 207 021.76 €
compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): + 255 858.76€

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/40

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE DE 2019 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire, considérant les résultats d'exécution du budget primitif 2019 de l'assainissement, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le budget primitif 2020:

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté): + 225 114,93 €
Section d'investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) : - 7 209.20 €
compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): + 7 209.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

Section fonctionnement : compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté): + 225 114.93 €
Section d'investissement : compte D 001(solde d'exécution négatif reporté) : - 7 209.20 €
compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): - 7 209.20 €

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/41

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 de la commune, tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 993 043€
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 659 164 €
Soit un budget total de 3 652 207€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 993 043	1 993 043
Investissement	1 659 164	1 659 164
TOTAL	3 652 207	3 652 207

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/42

VOTE DUBUDGET PRIMITIF DE L'ASSAISSEMENT :

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2020 de l'assainissement tel que proposé à la commission *finances*.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses, dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 289 490 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 262 074 €

Soit un budget total de 551 564 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	289 490	289 490
Investissement	262 074	262 074
TOTAL	551 564	551 564

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/43

ASSOCIATION LA PROMENADE :SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT :

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *Enfance – Jeunesse- Affaires scolaires*.

Mme Taillandier rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a confié la compétence « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » ALAE, à l'association *La Promenade*.

Dans ce cadre-là, la commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015.

Pour 2020, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€.

Mme Taillandier demande au conseil municipal de valider cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'association *La Promenade* pour 2020.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/44

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission *Associations - Vie Locale- Economie*.

Ce dernier présente au conseil municipal les propositions de la commission, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2020.

Le total des subventions proposées est de 21 037 € pour les associations.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

Subventions associations	2020
ALSAM	1000
Génération Mouvement	150
Cœur de nuage	200
Comité des fêtes	1000
Confrérie de l'ail rose	200
Coopérative scolaire collègue	460
Amicale laïque	300
Eclat de rimes	500
FNACA	150
GERAHL	420
La gaule du Bagas	300
Lautrec Objectif bulle	1000
Lautrec Sport Nature	0
Ma Case	1000
MJC	1000
Les musicales de Lautrec	2800
Olympique Lautrécois	2000
Pains et Saveur	600
La Pétanque Lautrecoise	150
Les pinceaux de cocagne	500
Rugby club	150
Société de Chasse	150
Théâtre de l'isatis	600
Tennis Club Lautrecois	600
USEP (Ecole)	1375
UNSS	500
TOTAL	17105

- d'attribuer à 5 associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 €

Cinécran : 1182€

La Croix Rouge Française : 150€

La Scène Nationale d'Albi : 2000€

Ping Pong Saint-Paulais : 300€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la commune

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/45

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Le maire expose au conseil municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Tarn en date du 16 mars 2020,

Considérant les compétences et l'engagement des agents concernés par ces avancements,

Le maire propose au conseil municipal :

- de créer :

- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (26.87/35^{ème})
- un poste d'agent spécialisé principal des écoles 1^{ère} classe à temps non complet (26.55/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

- de fermer:

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (26.87/35^{ème})
- un poste d'agent spécialisé principal des écoles 2^{ème} classe à temps non complet (26.55/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'assistant de conservation à temps complet
- un poste de rédacteur à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer à compter du 1 septembre 2020

- un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (26.87/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet

- de fermer à compter du 1 septembre 2020

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (26.87/35^{ème})
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'assistant de conservation à temps complet

- de créer à compter du 01 octobre 2020

- un poste d'agent spécialisé principal des écoles 1^{ère} classe à temps non complet (26.55/35^{ème})
- un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

- de fermer à compter du 01 octobre 2020

- un poste d'agent spécialisé principal des écoles 2^{ème} classe à temps non complet (26.55/35^{ème})
- un poste de rédacteur

- demande au maire de bien vouloir procéder à la nomination de ces agents
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/46

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES :

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires*.

Mme Taillandier informe les membres de l'assemblée que la convention triennale 2017/2020 qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques est arrivée à son terme en juin 2020.

Elle rappelle que cette convention « L'école rencontre les arts de la scène » a pour objet de permettre aux enfants de l'école de participer à plusieurs spectacles par an, soit sur Lautrec soit dans une salle hors commune.

La collectivité est tenue de participer aux frais de transport et également au coût du spectacle. Les tarifs proposés par enfants et par spectacle sont les suivants :

	Participation année scolaire 2020/2021	Participation année scolaire 2021/2022	Participation année scolaire 2022/2023
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5.10	5.20	5.30
Si l'école se déplace à pieds dans une salle de la commune	4.35	4.40	4.45

Mme Taillandier demande au conseil municipal de bien vouloir renouveler la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la convention triennale avec la FOL dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- autorise le maire à signer la convention.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/47

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020/18 DU 8 JUIN 2020 :

Le maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier émanant des services de la préfecture ayant pour objet la délégation d'attribution du conseil municipal au maire.

Les services de la préfecture demandent au conseil de bien vouloir délimiter de façon précise certaines délégations et notamment :

- la délégation n°26 : demandes d'attribution de subvention
- la délégation n°27 : dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 2020/18 du 08 juin et de se prononcer sur les délégations qui peuvent lui être accordées conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule la délibération 2020/18 du 08 juin 2020
- accorde à M.Le Maire les délégations suivantes :
 - 4°** - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 6°** - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7°** - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°** - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°** - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11°** - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 16°** - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions civiles et pénales et pour les juridictions administratives, uniquement devant le tribunal administratif
 - 17°** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal délègue ce pouvoir quel que soit le montant des indemnités.
 - 19°** - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20°** - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par le conseil municipal
 - 24°** - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - 26°** - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets communaux quel que soit leur nature et pour des subventions ne dépassant pas 200 000€.
 - 27°** - de procéder dans la limite de 500m² de surface de plancher au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
 - 28°** - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/48

FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES :

Le maire informe l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Selon l'article L2123-14 du CGCT, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant toute la durée du mandat.

Les frais de formation comprennent:

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Les thèmes privilégiés de formation envisagée seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance à différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans la limite de 18 jours à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale
 - les formations en lien avec les délégations et l'appartenance à différentes commissions
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle
-
- décide d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle de formation des élus municipaux d'un montant de 2000€ soit 2.92% du montant des indemnités des élus.
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

DEL 2020/49

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Le maire informe l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal.

Il revient au conseil municipal de proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (D.Ramuscello) propose la liste suivante :

Commissaires titulaires

Commissaires suppléants

Marti Laurent

Zamolo Bruno

Dauzats Eric

Sompayrac Jean-Marc

Vié Nicolas

Salvayre Josette

Maraval Anne-Marie

Ricard Jean-Marc

Mercadier Vincent

Miquel Pierre

Réquis Jean-Marc

Hivonnait Renaud

Aussenac Joel

Pradelles Cédric

Causse Christian

Dauzats Christian

Berbié François

Viaules Christophe

Daydé Daniel

Coste Huguette

Carayol Françoise

Marc Jean-Pierre

Tournié Martine

Genoudet Christophe

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 21 juillet 2020

Séance du jeudi 16 juillet 2020

DELIBERATIONS N° 2020/ 35 à 2020/ 49

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

COUGNENC
Claude

absente

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

RAMUSCELLO
Dominique

absent

RIVEL
Jérôme

TAILLANDIER
Alexandra

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

absente

WOITIEZ
Nathalie